



République française
Département du TARN

Commune de LARROQUE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARROQUE

Séance du 31 mars 2023 à 20h30

Nombre de membres afférents au conseil : 11			
Présents (Quorum)	Procuration	Absents	Votants
9	0	2	9

Date de la convocation du Conseil municipal : jeudi 23 mars 2023

Le trente et un mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie de LARROQUE, sous la présidence de Régine MOULIADE, Maire.

Secrétaire de séance : Mickaël VIATGE - Adjoint

Membres présents ou représentés : Régine MOULIADE - Maire,
Christiane ALTWIES, Gérard CHASSAGNAT, Sarah CROUZET - Adjointe,
Cédric DELPECH, Sandrine JAMMES, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL,
Mickaël VIATGE - Adjoint

Membres absents/excusés : Mark HELLAND, Aline LAPEYRE

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 17 février 2023
2. Compte rendu des commissions communales et extérieures
3. Signature de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien
4. Recensement des chemins ruraux
5. Validation du compte de gestion et du compte administratif 2022
6. Affectation du résultat
7. Présentation des informations financières de la commune
8. Vote des taux des taxes locales
9. Vote des subventions aux associations
10. Vote du budget primitif
11. Informations et questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30, en présence de 3 administrés de notre commune.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2023

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

2. Compte rendu des commissions communales

2.1 Commission Communication

Le journal du mois de mars est paru et distribué. Madame le Maire propose que la commission commence à réfléchir au flyer de la commune avec le plan à mettre à jour, pour les touristes et intégrer le sentier pédagogique ; Également le livret d'accueil à revoir.

2.2 Commission Inter-génération

Pour le moment, peu de personnes inscrites sur l'atelier numérique. Mme Le Maire invite les membres à en parler, sachant qu'il faut un minimum de 5 personnes.

2.3 Commission Voirie

Mickaël Viatgé a fait le tour avec M. Gasc, technicien de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, afin de recenser l'ensemble des travaux sur les routes de la commune. Cette année, la commune doit effectuer beaucoup de travaux sur d'autres routes ; par conséquent, les travaux sur la route de la Carrière sont reportés.

Sarah Crouzet demande si les trous sur la RD964 du village seront réparés ; ces travaux sont prévus dans l'année.

Dossier sécheresse : l'Etat octroi des subventions supplémentaires. La voirie est une compétence de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. La commune a recensé des dégâts avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Beaucoup de communes étant touchées par la sécheresse, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a préparé 1 dossier commun à toutes ces communes. Le budget s'élève à 575.000 € dont 35 % de subvention de l'Etat. Pour Larroque, le coût s'élève à 16.754,52 euros dont 5.864.08 €.

Les travaux de raccordement électrique au village ne sont pas complètement finis suite à des problèmes d'approvisionnement de matériel, ce qui retarde les travaux de revêtement de la route.

2.4 Commission Cadre de vie

Rencontre avec le CAUE pour leur accompagnement au projet label ville et village fleuris 1^{ère} fleur. La commune doit déposer un dossier de candidature avec une nouvelle présentation du village. La commission devra établir un parcours pour le jury d'1h30 et de 20 minutes de présentation. Il faut envisager la mise en place de végétaux avant la dernière rencontre cet été.

Parcours pédagogique et architecture : les panneaux sont finis pour relecture. Concernant le Sentier nature, il reste à finaliser le dernier panneau comprenant les 2 parcours.

Le nettoyage du village est prévu le 22 avril avec l'aide des villageois et des chasseurs

3. Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien - Délibération 2023_02

Suite à une hausse conséquente des tarifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'entretien du village et faisant suite au Conseil municipal du 17 février, il a été décidé de faire appel à un agent d'entretien de la Commune de Puycelis, et à Cédric Vidal pour les feuilles et la tonte. Madame le Maire rappelle les missions qui lui seront confiées : Entretien village (désherbage, balayage, entretien des massifs, arrosage, plantations, ...) ; taille arbustes, entretien des cimetières, petits travaux dans les bâtiments (changement robinets, peinture, changement ampoules,...) ; enlèvement des encombrants pour la déchetterie. Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition seront remboursées par la COMMUNE DE LARROQUE en fonction du coût unitaire de l'agent (salaire brut, charges patronales, assurance statutaire, médecine du travail...) et des frais de fournitures constatés sur un état de frais (produits, matériaux divers, location de matériel...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Valide les frais de mise à disposition des agents techniques selon les coûts unitaires de l'agent : salaire brut, charges patronales, assurance statutaire, médecine du travail... auxquels seront ajoutés selon le cas :

- les frais de carburant pour le véhicule communal et le matériel emprunté
- les frais pour mise à disposition du matériel à la journée :

Matériel mis à disposition	Tarif Journalier (en euros)
Débroussailleuse	8,00
Souffleur	8,00
Taille haies	8,00
Tronçonneuse	10,00
Tondeuse auto-portée	15,00
Broyeur 7cm	15,00
Camion MAXITY	20,00

4. Recensement des chemins ruraux - Délibération 2023_03

Suite à une nouvelle loi, Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Larroque. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins (Art. L161-6-1 du Code rural et de pêche maritime).

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.

Mme Le Maire précise l'importance de ce recensement pour bloquer toute appropriation par des propriétaires privés de chemins ou parties de chemins appartenant à la commune de Larroque, précisant que ce recensement n'engage en rien sur la réouverture et l'entretien de ceux-ci par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Approuve le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Larroque,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous documents pour mener à bien ce recensement.

Remarque : Un administré souhaite poser une question. Mme le Maire l'informe que le public ne peut pas intervenir durant le conseil. Devant l'insistance de l'intervenant, Madame Le Maire doit faire preuve de fermeté avant de reprendre le cours du Conseil municipal. Alors que le Conseil municipal s'apprête à voter, les administrés quittent la salle.

5. Validation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - Délibération 2023_04

Madame le Maire rappelle que le **compte de gestion 2022** constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue du compte.

6. Validation du compte administratif 2022 - Délibération 2023_05

Sarah CROUZET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Anne-Marie MAURAN, conseillère municipale et présidente de la Commission Finances présente au Conseil Municipal le rapport du **compte administratif 2022**.

Régine MOULIADE, Maire, se retire pour laisser la présidence à Madame Sarah CROUZET pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte Administratif 2022 du Budget Principal, arrêté comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>		
RECETTES	99.052,29 €	
DEPENSES	68.033,20 €	
La section d'investissement présente un résultat excédentaire de		+ 31.019,09 €
 <u>Section de Fonctionnement :</u>		
RECETTES	131.488,40 €	
DEPENSES	106.991,29 €	
La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de		+24.497,11 €

Hors de la présence de Mme la Maire Régine MOULIADE, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) **vote** le compte Administratif du budget Principal 2022

7. Affectation du résultat - Délibération 2023_06

Retour de Régine MOULIADE dans la salle.

Le Conseil municipal de LARROQUE réuni sous la présidence de Madame Régine MOULIADE, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	(A)	24.497,11€
Report cumulé au 31/12/2021	(B)	53.916,69€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	(A+B)	78.413,80€

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022	(A)	31.019,09€
Résultat cumulé au 31/12/2021	(B)	-7.308,58€
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	(C) = (A+B)	23.710,51€
Reste à réaliser en dépenses	(D)	21.717,17€
Reste à réaliser en recettes	(E)	5.800,00€
Besoin de financement à la section d'investissement	(C)-(D)+(E)	7.793,34€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) **décide** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- **Au compte R 002** : affectation de l'excédent de fonctionnement soit : 78.413,80€
- **Au compte R 1068** : couverture du besoin de financement soit : 0,00€
- **Au compte D 001** : affectation du résultat d'investissement soit : 23.710,51€

8. Présentation des informations financières de la commune

Régine MOULIADE et Anne-Marie MAURAN présentent les résultats avec des comparatifs sur les années précédentes ; Il est à noter que recettes et dépenses restent relativement stables.

9. Vote des taux des taxes locales - Délibération 2023_07

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,78%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,96%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 pour :

TFPB : 22,78%

TFPNB : 19,96%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

TH : 7,50%

10. Vote des subventions aux associations - Délibération 2023_08

Au compte **6574**, les subventions de fonctionnement personne de droit privé, allouées sont de **420.00 €** (quatre cent vingt euros), votées au budget 2023. Il est proposé de répartir cette somme de la façon suivante :

ADAR	50 €
La Gaule Montmiralaise	50 €
Association des Sapeurs-pompiers	200 €
Anciens combattants	120 €
TOTAL	420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **accepte** les propositions,
- **autorise** Madame le Maire à verser ces subventions aux diverses associations.

11. Vote du budget primitif - Délibération 2023_09

Suite à la tenue de la commission des finances le 24 mars 2023, Anne-Marie MAURAN présente le budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	146.517,80 €	146.517,80 €
Section d'investissement	163.898,22 €	163.898,22 €
TOTAL	310.416,02 €	310.416,02 €

12. Informations et questions diverses

Sarah CROUZET fait remarquer que lors de l'entretien des espaces verts, certaines fleurs sont coupées. Elle demande d'informer l'entreprise Vidal afin qu'ils prennent soin des fleurs.

Régine MOULIADE informe le Conseil municipal que l'ancien Roucanel ouvre mi-avril ; il s'agit d'un couple qui vient de Cagnac les mines ; ils étaient primeurs à Carmaux. Le projet : Primeur, épicerie, café croissant le matin, restauration rapide le midi ; ils s'adapteront au besoin, pain, portage à domicile... La dénomination du commerce : « La croisée des chemins »

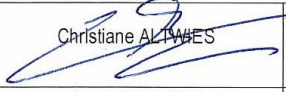


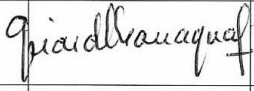

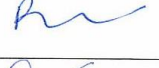

Ils demandent une autorisation d'occupation du domaine public. Mme Le Maire propose de leur faire cette autorisation et de renouveler celle du restaurant « Au relais des Falaises »

Mark a nettoyé la fontaine. Il y avait un morceau de bois dans les tuyaux.

Litige du chemin aux Abriols : l'expert judiciaire, mandaté pour le bornage à l'ancien chemin de Monclar, demande des honoraires supplémentaires pour rendre ses conclusions. Devant cette situation la partie adverse propose un médiation. Après échange avec les avocats et n'ayant aucune certitude que la décision prise à l'issue de la médiation soit ferme et respectée, cette solution de médiation n'est pas retenue.

L'expert, pour le bornage, demande au tribunal un report jusqu'au 13 juillet 2023.

Fin de la séance : 0h05

 Christiane ALTWIES		Aline LAPEYRE	excusée
Sarah CROUZET 1 ^{ère} adjointe <i>Présidente de séance lors du vote du Compte Administratif 2022</i>		Anne Marie MAURAN	
Gérard CHASSAGNAT		Régine MOULIADE, Maire <i>Présidente de séance</i>	
Cédric DELPECH		Daphné O'NEILL	
Mark HELLAND	excusé	Mickaël VIATGE 2 ^e adjoint <i>Secrétaire de séance</i>	
Sandrine JAMMES	